

N° 157  
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 20 novembre 2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*visant à mettre fin au sans-abrisme des enfants,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Cécile CUKIERMAN, M. Ian BROSSAT, Mmes Evelyne CORBIÈRE NAMINZO, Marianne MARGATÉ, Cathy APOURCEAU-POLY, MM. Jérémy BACCHI, Pierre BARROS, Alexandre BASQUIN, Mme Audrey BÉLIM, M. Guy BENARROCHE, Mme Annick BILLON, M. Grégory BLANC, Mmes Sophie BRIANTE GUILLEMONT, Colombe BROSSEL, Céline BRULIN, Marion CANALÈS, MM. Christophe CHAILLOU, Jean-Pierre CORBISEZ, Gilbert-Luc DEVINAZ, Thomas DOSSUS, Rémi FÉRAUD, Jacques FERNIQUE, Bernard FIALAIRE, Jean-Luc FICHET, Fabien GAY, Éric GOLD, Guillaume GONTARD, Mmes Marie-Pierre de LA GONTRIE, Michelle GRÉAUME, M. Philippe GROVALET, Mme Antoinette GUHL, MM. Xavier IACOVELLI, Yannick JADOT, Mme Mireille JOUVE, MM. Éric KERROUCHE, Gérard LAHELLEC, Ahmed LAOUEDJ, Mmes Monique LUBIN, Monique de MARCO, Marie-Pierre MONIER, Corinne NARASSIGUIN, Mathilde OLLIVIER, MM. Pierre OUZOULIAS, Olivier PACCAUD, Mmes Guylène PANTEL, Vanina PAOLI-GAGIN, M. Cyril PELLEVAL, Mmes Raymonde PONCET MONGE, Olivia RICHARD, Sylvie ROBERT, Laurence ROSSIGNOL, MM. Daniel SALMON, Pascal SAVOLDELLI, Mmes Ghislaine SENÉE, Silvana SILVANI, Nadia SOLLOGOUB, Anne SOUYRIS, Marie-Claude VARAILLAS, Dominique VÉRIEN, Mélanie VOGEL, MM. Dany WATTEBLED et Robert Wienie XOWIE,

Sénatrices et Sénateurs



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Selon le baromètre « Enfants à la rue » publié par la Fédération des acteurs de la solidarité et l'UNICEF France, 2 043 enfants sont restés sans solution d'hébergement à la suite de la demande de leur famille au 115 le 19 août 2024 ; un chiffre qui a plus que doublé par rapport à 2021 (+ 120 %). Parmi ces enfants, 467 avaient moins de 3 ans.

Très alarmantes, ces données ne sont pourtant pas exhaustives. Elles ne prennent pas en compte les nombreuses familles qui ne recourent pas ou plus au 115 ou qui n'obtiennent pas de réponse, ni les mineurs isolés laissés sans protection durant leurs recours judiciaires. La Coordination Nationale Jeunes Exilé·es En Danger a comptabilisé 3 477 jeunes en recours de minorité en mars 2024, dont 1 067 sont dans une situation de rue. Ces données sont révélatrices d'une évolution inquiétante du sans-abrisme et le signe d'une insuffisance des politiques publiques censées le faire disparaître.

Nous observons ainsi, depuis plusieurs années, une détérioration croissante des conditions d'accès et de maintien dans le logement. De cette situation découle une saturation des dispositifs d'hébergement qui, en dépit des efforts consentis pour maintenir un niveau historique de 203 000 places, restent insuffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins croissants. Dans ces conditions, l'engagement pris par les gouvernements successifs de « ne plus avoir aucun enfant à la rue » reste une promesse non tenue.

Si l'urgence de créer des places d'hébergement supplémentaires demeure, toute ambition de réduction du sans-abrisme suppose de dépasser la logique de court terme qui prévaut actuellement et d'engager une politique ambitieuse et durable d'accès au logement. C'est toute l'ambition du plan Logement d'abord qui, pour être réellement efficace, devrait être accompagné d'une programmation pluriannuelle de l'hébergement et du logement incluant une attention spécifique aux familles et comportant des objectifs ambitieux en termes de production de logement abordables, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Il semble par ailleurs nécessaire d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des enfants hébergés, en particulier celles des 28 659 enfants

vivant à l'hôtel ; un mode d'hébergement non seulement coûteux, mais aussi particulièrement inadapté à la vie familiale et aux besoins des enfants. Aussi, une programmation pluriannuelle pourrait permettre d'engager une transformation qualitative du parc d'hébergement se traduisant, entre autres, par une transformation progressive de l'offre de nuitées hôtelières et une adaptation du parc aux besoins spécifiques des familles. Enfin, il paraît essentiel de doter le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion de moyens adéquats pour garantir un accompagnement global, continu et adapté aux besoins des familles et ainsi favoriser leur inclusion durable.

Au regard du nombre d'enfants concernés, ces politiques devront nécessairement porter une attention spécifique à ces derniers et être conformes à leur intérêt supérieur.

Rappelons que la précarité inhérente à l'absence de domicile engendre non seulement d'importantes répercussions sur le développement et la santé de l'enfant à court, moyen et long terme, mais qu'elle affecte également l'ensemble des environnements dans lequel il évolue (familial, scolaire, social) et entrave l'effectivité de ses droits.

À travers cette proposition de résolution, la représentation nationale souhaite amorcer un changement de paradigme pour les enfants, leur famille et les professionnels qui les accompagnent, pour le droit au logement et pour une société plus juste.

## **Proposition de résolution visant à mettre fin au sans-abrisme des enfants**

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 50 *bis* du Règlement du Sénat,
- ④ Vu la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989,
- ⑤ Vu l'observation générale n° 21 (2017) du 21 juin 2017 du Comité des droits de l'enfant sur les enfants en situation de rue,
- ⑥ Vu les observations finales du Comité des droits de l'enfant du 2 juin 2023 relatives aux sixième et septième rapports périodiques de la France,
- ⑦ Vu l'article L. 300-1 du code de la construction et de l'habitation,
- ⑧ Vu l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles,
- ⑨ Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 170 définissant les objectifs et les indicateurs associés conformément à la répartition par mission donnée à l'état G annexé,
- ⑩ Vu la proposition de résolution n° 2046 (16<sup>e</sup> législature) du 26 décembre 2023 de M. Jean-Paul Mattéi, député, et de plusieurs de ses collègues, visant à accentuer les efforts pour favoriser l'accès de tous au logement,
- ⑪ Vu le deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027), Agir, prévenir, construire, pour lutter contre le sans-abrisme,
- ⑫ Vu le rapport d'information du Sénat n° 15 (2024-2025) du 8 octobre 2024, de Mmes Agnès Evren, Marie-Laure Phinera-Horth, Olivia Richard et Laurence Rossignol, fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur « les femmes sans-abri »,
- ⑬ Vu la neuvième édition du rapport « Regard sur le mal-logement en Europe » de la Fondation Abbé Pierre et de la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri, présenté le 19 septembre 2024,
- ⑭ Vu le vingt-neuvième rapport de la Fondation Abbé Pierre sur l'état du mal-logement en France 2024, présenté le 31 janvier 2024,
- ⑮ Vu le baromètre des enfants à la rue 2024 de la Fédération des acteurs de la solidarité et de l'UNICEF France, présenté le 29 août 2024,

- ⑩ Vu le rapport Grandir sans chez-soi de l'UNICEF France et du Samu social de Paris, en collaboration avec Santé publique France, du 10 octobre 2022,
- ⑪ Considérant les difficultés croissantes d'accès et de maintien dans le logement dans un contexte de crise persistant ;
- ⑫ Estimant qu'il est nécessaire de recentrer l'hébergement sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse et de favoriser un accès plus direct au logement, conformément aux principes du « Logement d'abord » ;
- ⑬ Observant que les familles avec enfants représentent une part importante et croissante de la population sans-domicile ;
- ⑭ Déplorant les conséquences néfastes de l'absence de domicile sur l'ensemble des environnements dans lesquels évoluent les enfants, leur santé, leur développement et l'effectivité de leurs droits ;
- ⑮ Appelle le Gouvernement à adopter une loi de programmation de l'hébergement et du logement, incluant une attention spécifique aux enfants et aux familles ;
- ⑯ Invite le Gouvernement à y inclure des objectifs ambitieux en termes de production de logement abordables et adaptés aux besoins des familles ;
- ⑰ Invite le Gouvernement à engager une transformation qualitative du parc d'hébergement se traduisant, entre autres, par une transformation de l'offre actuelle de nuitées hôtelières et une adaptation du parc aux besoins spécifiques des familles ;
- ⑱ Demande au Gouvernement de doter les services intégrés d'accueil et d'orientation et les structures d'hébergement de financements adaptés et sécurisés pour garantir un accompagnement global, sans rupture et prenant en considération les besoins spécifiques des enfants ;
- ⑲ Souligne l'intérêt de relancer les travaux de l'Observatoire du sans-abrisme afin de fonder ces politiques sur une connaissance fine des besoins ;
- ⑳ Demande à ce que soit assurée la continuité de la prise en charge de chaque enfant entre les départements et l'État afin d'éviter toute rupture dans l'accès à un hébergement stable, aux soins, à l'éducation et à un accompagnement social adapté ;
- ㉑ Demande au Gouvernement de renforcer la capacité du parc d'hébergement afin que plus aucun enfant ne dorme dans la rue.